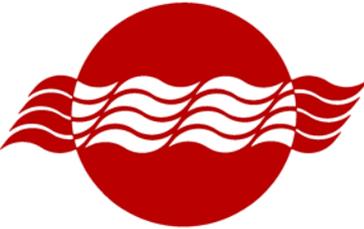


|   |                                   |                         |   |
|---|-----------------------------------|-------------------------|---|
|  <p>FONDS<br/>INTERNATIONAUX<br/>D'INDEMNISATION<br/>POUR LES DOMMAGES<br/>DUS A LA POLLUTION<br/>PAR LES HYDROCARBURES</p> | <b>Ordre du jour: 7</b>           | <b>IOPC/OCT09/7/1/2</b> |   |
|   | Original: ANGLAIS                 | 29 septembre 2009       |   |
|   | Assemblée du Fonds de 1992        | <b>92A14</b>            | ● |
|   | Comité exécutif du Fonds de 1992  | <b>92EC46</b>           |   |
|   | Assemblée du Fonds complémentaire | <b>SA5</b>              |   |
| Conseil d'administration du Fonds de 1971   | <b>71AC24</b>                     |                         |   |

## QUESTIONS RELATIVES AU SECRÉTARIAT

### STAGES AU SEIN DU SECRETARIAT

#### Note de l'Administrateur

|                           |  |
|---------------------------|--|
| <b>Résumé:</b>            | <p>Le Secrétariat du Fonds de 1992 reçoit régulièrement des demandes de stage, présentées par des personnes physiques comme par des États Membres.</p> <p>À la lumière des demandes des États Membres et d'une intervention lors de la session d'octobre 2008 de l'Assemblée du Fonds de 1992 suggérant que l'Administrateur envisage de faire appel au Programme des Cadres associés (APO ou <i>Associate Professional Officer</i>) des Nations Unies ou au Programme des Experts associés, l'Administrateur a examiné la question de savoir s'il serait possible et souhaitable que le Secrétariat accède aux demandes de stages et/ou utilise le Programme APO.</p> <p>Au terme de cette analyse, l'Administrateur propose qu'un programme adapté de stage soit créé et présenté.</p> |
| <b>Mesures à prendre:</b> | <p><u>Assemblée du Fonds de 1992:</u></p> <p>étudier la mise en place d'un programme de stage.</p>   |

### 1 Contexte

- 1.1 Le Secrétariat du Fonds de 1992 reçoit régulièrement des demandes de stage, présentées par des personnes physiques comme par des États Membres. De telles requêtes ne sont pas nouvelles, elles existent depuis de nombreuses années. Toutefois, jusqu'à maintenant, le Secrétariat n'avait pas été en mesure de répondre favorablement à ces demandes et les organes directeurs de l'Organisation n'avaient jamais non plus demandé à l'Administrateur de les accepter ni d'étudier la possibilité de mettre en place un programme ou une structure de stage.
- 1.2 Le Secrétariat des FIPOI a toujours, lorsque cela était possible, tenté de satisfaire les souhaits des États Membres et continuera donc de le faire. En réponse aux souhaits des États Membres de se familiariser avec le fonctionnement quotidien des Fonds, d'avoir de bonnes relations de travail avec eux et de former les principaux responsables en matière d'intervention suite à la pollution par les hydrocarbures, le Secrétariat a, au cours des années, organisé et participé à de nombreux séminaires et ateliers de gestion des demandes et continuera de le faire dans la mesure du possible.
- 1.3 Lors de la 13<sup>ème</sup> session de l'Assemblée du Fonds de 1992 tenue en octobre 2008, dans le cadre d'une discussion concernant le document 92FUND/A.13/14/Rev.1 sur des questions relatives au Secrétariat, une délégation a proposé que l'Administrateur envisage de faire appel au Programme des Cadres associés (APO) ou au Programme des Experts associés (document 92FUND/A.13/25, paragraphe 16.14).

- 1.4 Au vu des demandes des États Membres et de l'intervention lors de la 13<sup>ème</sup> session de l'Assemblée du Fonds de 1992 indiquée plus haut, l'Administrateur a examiné la question de savoir s'il serait possible et souhaitable que le Secrétariat accepte certaines demandes de stage et/ou utilise le Programme APO.
- 1.5 En vertu des étroites relations qu'entretiennent les FIPOL et l'Organisation maritime internationale (OMI), au niveau historique comme dans le cadre de leurs activités quotidiennes, l'analyse de l'Administrateur s'est concentrée principalement sur les programmes disponibles au sein de l'OMI. L'OMI a mis en place un Programme de stage et participe également au Programme des Cadres associés (APO) des Nations Unies.

## **2 Étude des programmes disponibles au sein de l'OMI et d'autres organisations intergouvernementales basées à Londres**

- 2.1 Le Programme de stage de l'OMI est ouvert aux étudiants en maîtrise ou doctorat. Ce programme court sur deux semaines à trois mois et n'est pas destiné à acquérir une expérience professionnelle. Il s'adresse aux étudiants désireux d'entreprendre des recherches sur les activités de l'Organisation afin de rédiger une dissertation ou d'approfondir leurs propres recherches. L'acceptation des étudiants en stage au siège de l'OMI est soumise à leur acceptation de plusieurs conditions: leur séjour n'entraînera aucune implication financière, obligation juridique ni responsabilité pour l'OMI. Les informations concernant le programme de stage de l'OMI sont disponibles sur son site web ([www.imo.org](http://www.imo.org)).
- 2.2 Le Programme APO offre à ses candidats l'occasion de s'impliquer dans le travail de l'Organisation et d'effectuer des tâches liées au travail du Secrétariat de l'OMI. Le calendrier de l'APO couvre des périodes allant de une à deux années. L'APO est payé par l'Organisation pendant toute la durée de sa mission et doit respecter les dispositions du Statut et du Règlement du personnel de l'Organisation, à l'instar de tout autre fonctionnaire international. Le Gouvernement intéressé est chargé de rembourser l'Organisation de tous les frais liés à la nomination de l'APO.
- 2.3 À la connaissance de l'Administrateur, aucune autre organisation intergouvernementale basée à Londres disposant d'un Secrétariat de taille similaire à celle des Fonds ne propose de programmes de stage, même si quelques-unes ont offert la possibilité à des étudiants ou à des professionnels de travailler sur des projets de recherche. Il ne s'agit pas de programmes de stage formels et cela concerne essentiellement des organisations chargées de s'occuper de marchandises, donc non comparables avec les FIPOL.

## **3 Analyse de l'Administrateur**

- 3.1 Le Secrétariat des FIPOL est, dans la pratique, un organe administratif ayant un mandat spécifique chargé d'administrer la Convention de 1992 portant création du Fonds. Pour l'essentiel, le travail du Secrétariat des FIPOL est à bien des égards identique à celui d'une compagnie d'assurance. Les autres tâches effectuées par le Secrétariat sont essentiellement administratives et nécessaires au fonctionnement des FIPOL en tant qu'organisation intergouvernementale indépendante.
- 3.2 Les personnes désirant effectuer des recherches sur les opérations des FIPOL peuvent consulter les informations disponibles sur le site web des Fonds et sur le serveur de documents qui réunit tous les documents présentés lors des sessions des organes directeurs des FIPOL. Une autre source d'informations sera disponible à l'avenir: la base de données des comptes rendus des décisions, dès que celle-ci sera mise à disposition du public. Dans la mesure, donc, où les individus peuvent déjà entreprendre des recherches sur le fonctionnement des FIPOL, il est difficile d'imaginer pourquoi ces recherches devraient être entreprises au sein des bureaux des Fonds.
- 3.3 Le Secrétariat, lorsque des étudiants ou de jeunes professionnels entreprenant un travail de recherche le contactent, a l'habitude de les aider en leur expliquant les politiques et pratiques des FIPOL et en leur indiquant où trouver les informations nécessaires à leurs recherches. Cela correspond à l'approche générale du Secrétariat à l'égard des demandes d'informations sur les FIPOL et leur fonctionnement.

- 3.4 Le programme APO pourrait fournir aux professionnels l'occasion de participer effectivement au travail du Secrétariat et par là de bénéficier d'une expérience sur les FIPOL et leur fonctionnement, en passant un certain temps à participer au travail réel du Secrétariat. Cependant, selon l'Administrateur, un tel programme pourrait entraîner d'autres problèmes dans le cas des FIPOL.
- 3.5 Contrairement à l'OMI, qui est essentiellement un organe directeur, les FIPOL gèrent des intérêts financiers considérables, et de nombreux aspects du travail du Secrétariat revêtent un caractère sensible et confidentiel, notamment ceux en rapport avec les principales tâches de l'organisation: traitement et évaluation des demandes ainsi que les contributions et les rapports sur les hydrocarbures. On pourrait donc se demander si l'intervention d'un APO dans ces domaines, nommé à un poste du Secrétariat par un État Membre pendant un certain temps et entièrement financé par ledit État Membre, ne soulèverait pas des problèmes quant à l'indépendance totale imposée aux membres du personnel des FIPOL, notamment en cas de sinistres majeurs.
- 3.6 Les principales fonctions des FIPOL exigent des années d'expérience et un certain suivi, car le traitement et l'évaluation des demandes dans le cadre d'un sinistre peuvent durer plusieurs années; la jurisprudence est donc continuellement en cours, couvrant plusieurs sinistres et plusieurs années dans différents États Membres. Embaucher du personnel inexpérimenté nécessitant une formation et une supervision internes intensives, pendant de relativement courtes périodes, risque de mettre en péril l'intégrité du travail de l'Organisation. Les membres du personnel permanents, notamment ceux travaillant au traitement et à l'évaluation des demandes, n'auront que très peu de possibilités de superviser/d'encadrer du personnel recruté pour une période de courte durée. Même si l'idée générale d'un système d'APO est intéressante, le temps nécessaire à la supervision et à l'encadrement de l'APO dans un petit Secrétariat portera inévitablement préjudice au temps pouvant être consacré aux missions de l'Organisation. Il convient de remarquer qu'à cet égard, l'Organisation est déjà régulièrement critiquée par des États Membres impliqués dans des sinistres majeurs ayant provoqué une pollution par les hydrocarbures, pour le temps pris par l'évaluation et le règlement des demandes d'indemnisation. Il faut également souligner que le Secrétariat tente actuellement de gérer la charge de travail liée aux problèmes indiqués dans le document IOPC/OCT09/4/2 sur les procédures concernant l'évaluation d'un grand nombre de demandes d'indemnisation portant sur des sommes relativement faibles.
- 3.7 Même s'il est certain que les connaissances et l'expérience professionnelle d'un APO pourraient bénéficier au Secrétariat et en améliorer son fonctionnement, il faut tenir compte de la taille réduite de celui-ci et de la haute spécialisation des rôles qui y sont exercés. En outre, le travail du Secrétariat est en grande partie de nature administrative et lié à l'autonomie et à l'indépendance des Fonds, ce qui implique qu'un certain nombre de fonctions administratives importantes soit réalisé en interne. Dans la mesure où il est probable que des États Membres seront essentiellement intéressés par l'implication d'un APO dans ce qui peut être considéré comme l'activité centrale des Fonds, à savoir le traitement et l'évaluation des demandes d'indemnisation, il faut garder à l'esprit que le personnel concerné par cette activité ne représente qu'une petite minorité au sein du Secrétariat. Des considérations telles que la taille et l'activité de l'Organisation sont bien moins contraignantes dans le cas de l'OMI, qui possède environ dix fois plus de personnel que les Fonds.
- 3.8 Pour les raisons susmentionnées, l'Administrateur estime qu'un système d'APO ne conviendrait pas au Secrétariat des Fonds.

#### **4 Proposition de l'Administrateur**

Vu l'intérêt grandissant pour le travail des Fonds, l'Administrateur propose qu'un programme adapté de stage soit créé et présenté, dont il fournira les détails lors de la prochaine session de l'Assemblée du Fonds de 1992. Il souhaite examiner les possibilités de coopération, dans le cadre du programme de stage du Fonds de 1992, avec des organisations avec lesquelles le Fonds est étroitement associé et dispose de contacts réguliers. De la sorte, le programme pourrait bénéficier d'une ouverture plus vaste que les FIPOL seuls et les stagiaires pourraient avoir l'opportunité de se familiariser avec tous les aspects du fonctionnement du régime international en matière de responsabilité et d'indemnisation liés à la pollution par les hydrocarbures.

**5**     **Mesures à prendre**

Assemblée du Fonds de 1992

L'Assemblée du Fonds de 1992 est invitée à:

- a) prendre note des renseignements contenus dans le présent document ; et
  - b) étudier la mise en place d'un programme de stage.
-